



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2015

XXXXXXXX

PROCES-VERBAL

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 06 mai 2015 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés : Christine DACY ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
François FRADIN ayant donné pouvoir à Alain RICOUART
Jean-Marc DELAIRE ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Guillaume BOYAVAL ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 24 présents
- 0 absent non excusé
- 5 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

FELICITATIONS

A Madame Hadéjà BEN TALEB (chargée de communication) et à son conjoint suite à leur mariage en date du 25 avril dernier.

POINT SUR « La Commune Nouvelle »

PROCES VERBAL

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courrier à leur domicile le 29 avril 2015, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 06 mai 2015 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2015.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (six abstentions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- Le 03 avril 2015 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 08 septembre 2015 au 29 octobre 2015 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 5500 €
- Le 03 avril 2015 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 08 septembre 2015 au 29 octobre 2015 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 1500 €
- Le 03 avril 2015 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 711 € pour l'organisation d'une animation en déambulation « Enquête à la médiathèque » pour un public familial, le samedi 03 octobre de 14H00 à 18H00, dans le cadre des 10 ans de la médiathèque avec le Collectif de la Girafe, à la médiathèque d'Arques.
- Le 03 avril 2015 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 400 € pour l'organisation de deux ateliers « police scientifique » pour des enfants de 7 à 10 ans, le samedi 03 octobre et le mercredi 07 octobre 2015 de 14H00 à 16H00, dans le cadre des 10 ans de la médiathèque avec les Petits Débrouillards, à la médiathèque d'Arques.
- Le 07 avril 2015 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition de photographies à la médiathèque municipale, conclue avec Jacek Kaluba du 04 mai 2015 au 22 juin 2015 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 4600 €
- Le 07 avril 2015 Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence sur le thème « Pourquoi fait-on des photos ? », le vendredi 22 mai 2015 de 18H00 à 19H00, dans le cadre de l'exposition de photographies « Visages du monde » avec Jacek Kaluba à la médiathèque d'Arques.
- Le 13 avril 2015 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 07 avril 2015 située Section F15 - Parcelle 07, au nom du demandeur, Mme LEBAS Nicole, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 13 avril 2015 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 561.30€ ttc proposé par la compagnie d'assurance SMACL pour le sinistre du 14 janvier 2015 consécutif au remplacement d'un pare-brise sur le véhicule communal IVECO immatriculé 6111XM62.
- Le 13 avril 2015 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 112,29€ ttc proposé par la compagnie d'assurance SMACL pour le sinistre du 08 janvier 2015 consécutif au remplacement d'un potelet de voirie endommagé rue Paul Vaillant Couturier.
- Le 17 avril 2015 Décision de Madame le Maire de confier à la Société ASTRADDEC ZAC de la PMA à ARQUES la réception et le retraitement des déchets verts issus des tontes et de l'entretien des espaces verts communaux ainsi que le traitement des déchets de balayage pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2015.
- Le 21 avril 2015 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 21 avril 2015 située Section F15 - Parcelle 08, au nom du demandeur, Mme VATSREMBOURGE Lucette (†), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2015-64 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Laurence LOTTERIE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2015-65 - Règlement intérieur du Conseil Municipal – Enregistrement des séances - Modification

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La loi confie au règlement intérieur de l'assemblée délibérante le soin de fixer les modalités d'application de ses dispositions.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur adopté le 17 avril 2014, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des séances.

En effet, afin de faciliter la retranscription des débats de l'assemblée, il serait opportun de disposer d'un support comme prévu dans l'article 16.

Enfin, pour permettre à tous les habitants d'Arques de s'exprimer aisément et par le moyen qui leur convient le mieux, il est souhaitable de modifier l'article 30 concernant le « Dialogue avec les citoyens » en ajoutant la possibilité de déposer une question par écrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (six abstentions), décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur.

2015-66 - Police Municipale

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-21,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 512,

Vu la délibération du 08 juillet 2014 relative à la création d'une police municipale avec mise en commun de moyens avec la commune de Blendecques,

Vu la convention en date du 29 décembre 2014,

Vu le courrier du Sous-Préfet du 11 mars 2015 sollicitant la-dite convention,

Considérant que par délibération en date du 08 juillet 2014 (2014-149), la création d'une police municipale avec mise en commun de moyens avec la commune de Blendecques a été décidée et que la création des emplois, la rémunération, l'inscription des moyens financiers et le principe d'une convention ont été actés ;

Considérant que la signature de la convention susvisée doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal

Compte-tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide de :

- Confirmer les délibérations prises précédemment quant à la création de la police municipale et des emplois
- Autoriser Madame le Maire, à signer la convention qui définit les engagements réciproques des deux communes quant au Service de Police mutualisé

2015-67 - Personnel communal – Créations de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

En raison de l'évolution des services,

CONSIDERANT la décision de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, suite à l'obtention d'un concours,

CONSIDERANT la décision de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, suite à une proposition d'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs en y ajoutant les éléments suivants :

- En créant quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3 heures hebdomadaires) ;

2015 -68 - Mise à disposition du 1^{er} étage du château LUTUN – passation d'une convention avec Arc International

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

L'entreprise Arc International, actuellement dans une phase de restructuration de son personnel, a sollicité la ville d'Arques pour une mise à disposition de locaux afin d'accompagner le personnel dont elle doit malheureusement se séparer par le biais de formation ou d'aide à la recherche d'emploi.

La ville d'Arques dispose actuellement du 1^{er} étage du château Lutun qui n'est plus occupé depuis le départ de la SEM ACED, le 24 juillet 2014.

Dans le cadre des relations étroites entre la ville d'Arques et l'entreprise Arc International qui nous met gracieusement à disposition des installations sportives afin de répondre aux besoins de l'ESA football, il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, la totalité du 1^{er} étage du château Lutun, avec accès à la salle de réunion du rez-de-chaussée (accès partagé avec l'Agence d'Urbanisme).

La mise à disposition est consentie jusqu'au 30 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec Arc International pour une mise à disposition gracieuse.

2015-69 - Mise à disposition d'un terrain de football extérieur à la ville – passation d'une convention avec Arc International

Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

Le club de l'Etoile Sportive d'Arques football compte actuellement plus de 400 licenciés. Afin de maintenir des conditions d'accueil optimal et permettre ainsi d'assurer une qualité des activités sportives mais aussi d'éviter une sur-utilisation des stades Teeten et Alfred ANDRE, une convention avait été passée avec l'entreprise Arc International qui est propriétaire de terrains non utilisés au sein de leur complexe sportif situé rue Jehan de Terline à Blendecques. Ce complexe est actuellement géré et occupé par l'association ASCAI.

Cette convention étant arrivée à terme, la municipalité souhaite la reconduire comme ci-annexée avec notamment la gratuité et des plages d'accueil plus importantes afin d'offrir à l'ESA football de plus amples possibilités de répondre aux attentes de ses licenciés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- 1°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec Arc International et l'ASCAI (gestionnaire actuel du complexe sportif Arc International).
- 2°) de mettre ce terrain N°3 et partiellement un autre terrain (1 ou 2) à disposition de l'Etoile Sportive d'Arques Football.

FINANCES

2015-70 - Contrat de ville de l'agglomération de Saint-Omer 2015-2020

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Compte tenu de :

- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine,
- La circulaire du Premier Ministre N°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville nouvelle génération,
- Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- La validation du diagnostic présenté en Conseil Communautaire de la CASO le 11 décembre 2014 (délibération n° 643-14),

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle demeure une politique transversale et partenariale alliant les volets économique, urbain, social, et s'appuie pour ce faire sur un zonage spécifique : les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, défini par décret de l'État.

Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Deux quartiers de la CASO intègrent la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

- Saint-Exupéry / Léon Blum situé sur les communes d'Arques de Longuenesse et de Saint-Omer,
- Quai du Commerce / Saint-Sépulcre situé sur la commune de Saint-Omer.

Ils enregistrent respectivement :

- Pour le quartier « Saint-Exupéry / Léon Blum » un revenu médian de 6 700€ et 3 250 habitants (Source RFL 2011)
- Pour le quartier « Quai du Commerce / Saint-Sépulcre » un revenu médian de 9 900€ et 1 770 habitants (Source RFL 2011)

Saint-Exupéry/Léon Blum



Quai du Commerce/Saint-Sépulcre



Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient :

- En premier lieu de la mobilisation des politiques publiques de droit commun, qu'elles soient de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales, incluant pour ces dernières la gestion des fonds européens.
- En second lieu des instruments spécifiques de la Politique de la Ville :
 - o Les « avantages automatiques » fixés par voie législative et réglementaire. Ces avantages s'établissent dans les périmètres stricts des QPV,
 - o Les crédits d'intervention spécifiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de programmes nationaux (adultes relais, programme de réussite éducative ...) et de l'appel à projet annuel.

Les deux périmètres doivent faire l'objet d'un Contrat de Ville qui doit être signé à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et, d'autre part, le Président de la CASO et les Maires des communes concernées. La loi du 21 février 2014 prescrit également la signature du Contrat par le Conseil Régional et le Conseil Général.

La ville d'Arques est concernée par le quartier « Saint Exupéry/Léon Blum ».

Il peut par ailleurs être signé par de nombreux partenaires : La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, l'Agence Régionale de Santé, le Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Procureur de la République, le Directeur Académique, les Chambres Consulaires, les Bailleurs Sociaux...

Le Contrat de Ville s'établit de 2015 à 2020.

Il s'appuie sur :

- Un diagnostic territorial,
- Un diagnostic participatif,
- La prise en compte de la parole des habitants des quartiers réunis en conseils citoyens,
- L'élaboration d'un plan d'actions concerté et traduisant l'ensemble des politiques mobilisées pour les quartiers prioritaires,
- Les engagements des cosignataires,
- L'évaluation du contrat.

Des objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis, en fonction des trois enjeux repérés, et constituent le plan d'actions présenté en comité de pilotage du Contrat de Ville le 19 février 2015. Ce plan d'actions prend en compte les axes transversaux de la Politique de la Ville à savoir : la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention et la lutte contre les discriminations.

ENJEU 1 : FAVORISER L'EGALITE DES CHANCES PAR LA SANTE, LA REUSSITE EDUCATIVE ET L'EMPLOI

(6 objectifs stratégiques – 29 objectifs opérationnels)

- Objectif stratégique 1.1 : Décliner le Contrat Local de Santé et encourager les actions de prévention santé dans les quartiers prioritaires.
- Objectif stratégique 1.2 : Faciliter l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants des quartiers par la proximité des acteurs de santé.
- Objectif stratégique 1.3 : Développer un accompagnement des enfants et des jeunes pour leur réussite éducative.
- Objectif stratégique 1.4 : Mobiliser des actions partenariales de soutien à la fonction parentale et de prise en charge des enfants et de leur famille.
- Objectif stratégique 1.5 : Favoriser l'insertion et l'accompagnement des publics en lien avec les mutations économiques du territoire et les projets dans les quartiers.
- Objectif stratégique 1.6 : Soutenir l'initiative dans les quartiers et renforcer l'accompagnement des publics.

ENJEU 2 : DEVELOPPER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE LIEN SOCIAL

(5 objectifs stratégiques – 22 objectifs opérationnels)

- Objectif stratégique 2.1 : Soutenir la vie associative et la participation des habitants en favorisant notamment le développement d'actions culturelles et sportives.
- Objectif stratégique 2.2 : Décliner la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Objectif stratégique 2.3 : Lutter contre les dégradations des espaces publics.
- Objectif stratégique 2.4 : Faire des jeunes des acteurs du mieux vivre ensemble.
- Objectif stratégique 2.5 : Favoriser la mixité sociale dans les quartiers.

ENJEU 3 : DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ET EN AMELIORER LE CADRE DE VIE

(2 objectifs stratégiques – 14 objectifs opérationnels)

- Objectif stratégique 3.1 : Soutenir la restructuration et l'amélioration de l'Habitat.
- Objectif stratégique 3.2 : Améliorer l'offre de services, de commerces et d'équipements.

Le calendrier du contrat de ville arrêté par l'Etat fixe les échéances suivantes :

- 17 avril 2015 : transmission du Contrat de Ville pour avis
- 27 avril 2015 : retour des avis et contributions au Contrat de Ville
- 21 mai 2015 : comité de pilotage stratégique permettant d'arrêter définitivement le document
- 28 mai : signature du Contrat de Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

1°) de se prononcer favorablement sur le contrat de ville

2°) d'autoriser le Maire à signer le contrat de ville

Sachant que le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, par délibération en date du 14 avril 2015 (2015-54), s'est prononcé favorablement sur la présentation de 3 dossiers entrant dans la programmation 2015 de ce contrat de ville.

2015-71 - Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes - Demande de partenariat – FONDS FEDER – Appel à Projet

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Le contexte :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer est traversée par le Canal Neuffossé, canal à grand gabarit permettant de relier le port de Dunkerque à l'intérieur des terres, utilisé par de grandes entreprises dont Arc International.

A la fin du 19^{ème} siècle, l'importance du trafic fluvial nécessite la construction à Arques d'un **ascenseur à bateaux de structure métallique** (1887) permettant aux péniches de franchir une dénivellation fluviale de 13m13 grâce à un procédé entièrement hydraulique. Cet ouvrage est mis à l'arrêt en 1967 et remplacé par une écluse à grand gabarit de fonctionnement classique.

Depuis les années 80, il est ouvert à la visite. Avant la fermeture au public de l'ouvrage en tant que tel pour des raisons de sécurité, la fréquentation annuelle avoisinait les 15 000 visiteurs. Depuis 2003, elle plafonne à 5 000 visiteurs voire moins, car seules les parties annexes sont depuis cette date, accessibles au public. Or plus de 100 000 visiteurs se rendent chaque année en Belgique pour visiter des ouvrages similaires encore en fonctionnement.

Partie intégrante du patrimoine industriel de la fin du 19^{ème} siècle, cet équipement était un concentré d'innovation à l'époque (rivetage à chaud précurseur pour la construction de la Tour Eiffel, force mécanique muée par l'énergie hydraulique). **Cet ouvrage est donc unique en France.**

Devant l'état avancé de dégradation de l'ouvrage, la Ville d'Arques, soucieuse de ne pas voir son patrimoine disparaître a engagé auprès de son propriétaire Voies Navigables de France une démarche de décentralisation de l'ouvrage et de son site environnant.

Ce transfert de propriété est effectif depuis le 1^{er} juillet 2011.

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil municipal a donné son accord de principe pour que l'étude d'un éventuel classement de l'ouvrage au titre des Monuments historiques soit menée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013, l'Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes a été inscrit au titre des monuments historiques ; la procédure se poursuivant par le classement au titre des monuments historiques au vu de l'avis favorable de la Commission nationale des monuments historiques.

L'objectif de la Ville d'Arques est de restaurer l'ouvrage dont la dégradation est due essentiellement à la corrosion, de moderniser la muséographie et de proposer une mise en tourisme du site afin d'offrir une prestation de qualité aux visiteurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire du Pays de Saint Omer », du contrat de rayonnement touristique au niveau régional, voire même dans le développement du transport fluvial en Europe dans le cadre de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

La procédure de restauration de l'Ascenseur à Bâteaux est engagée : Etude de faisabilité, choix d'un architecte, estimation des travaux, travaux d'urgence décidés ...

Dès 2011, voire avant, les partenaires financiers et techniques ont été sollicités :

- L'Etat (la Drac)
- Le département
- La CASO
- La Fondation de France ...

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Travaux métallique
- Travaux bâtiment
- Scénographie et l'aménagement du site

Chacun a reconnu l'intérêt de l'opération et son inscription dans un schéma plus global de développement économique par le biais du tourisme, dans ses composantes « patrimoine et culture industriels »

* * *

Considérant que la Commission Européenne a présenté sa nouvelle stratégie sur 10 ans, destinée à relancer l'économie européenne. Ainsi, la nouvelle politique de cohésion européenne impose aux régions et aux Etats membres de cibler les investissements européens sur des domaines clés de croissance économique et de création d'emplois pour la nouvelle période de programmation 2014-2020.

Considérant de ce qui précède, que le projet de restauration de l'Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes entre dans l'axe 4, à savoir « l'investissement visant à décliner sur les territoires la stratégie européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive », par l'accroissement de la capacité du Nord-Pas-de-Calais à s'adapter aux changements, tout en améliorant son attractivité et sa visibilité ».

Considérant que la Ville d'Arques entend s'inscrire dans l'appel à projets pour l'axe 4 – priorité d'investissement 6.c (préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables du Nord-Pas-de-Calais).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- S'inscrire dans l'Appel à projet ci-dessus référencé, en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FEDER,
- Charger Madame le Maire de compléter le dossier de l'appel à projets et toute autre pièce nécessaire à son établissement
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et toute pièce y afférant.

2015-72 - Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes - Demande de partenariat – CASO

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Le contexte :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer est traversée par le Canal Neuffossé, canal à grand gabarit permettant de relier le port de Dunkerque à l'intérieur des terres, utilisé par de grandes entreprises dont Arc International.

A la fin du 19^{ème} siècle, l'importance du trafic fluvial nécessite la construction à Arques d'un **ascenseur à bateaux de structure métallique** (1887) permettant aux péniches de franchir une dénivellation fluviale de 13m13 grâce à un procédé entièrement hydraulique. Cet ouvrage est mis à l'arrêt en 1967 et remplacé par une écluse à grand gabarit de fonctionnement classique.

Depuis les années 80, il est ouvert à la visite. Avant la fermeture au public de l'ouvrage en tant que tel pour des raisons de sécurité, la fréquentation annuelle avoisinait les 15 000 visiteurs. Depuis 2003, elle plafonne à 5 000 visiteurs voire moins, car seules les parties annexes sont depuis cette date, accessibles au public. Or plus de 100 000 visiteurs se rendent chaque année en Belgique pour visiter des ouvrages similaires encore en fonctionnement.

Partie intégrante du patrimoine industriel de la fin du 19^{ème} siècle, cet équipement était un concentré d'innovation à l'époque (rivetage à chaud précurseur pour la construction de la Tour Eiffel, force mécanique muee par l'énergie hydraulique). **Cet ouvrage est donc unique en France.** Devant l'état avancé de dégradation de l'ouvrage, la Ville d'Arques, soucieuse de ne pas voir son patrimoine disparaître a engagé auprès de son propriétaire Voies Navigables de France une démarche de décentralisation de l'ouvrage et de son site environnant.

Ce transfert de propriété est effectif depuis le 1^{er} juillet 2011.

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil municipal a donné son accord de principe pour que l'étude d'un éventuel classement de l'ouvrage au titre des Monuments historiques soit menée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013, l'Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes a été inscrit au titre des monuments historiques ; la procédure se poursuivant par le classement au titre des monuments historiques au vu de l'avis favorable de la Commission nationale des monuments historiques.

L'objectif de la Ville d'Arques est de restaurer l'ouvrage dont la dégradation est due essentiellement à la corrosion, de moderniser la muséographie et de proposer une mise en tourisme du site afin d'offrir une prestation de qualité aux visiteurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire du Pays de Saint Omer », du contrat de rayonnement touristique au niveau régional, voire même dans le développement du transport fluvial en Europe dans le cadre de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

Travaux :

La procédure de restauration de l'Ascenseur à Bâteaux est engagée : Etude de faisabilité, choix d'un architecte, estimation des travaux, travaux d'urgence décidés ...

Dès 2011, voire avant, les partenaires financiers et techniques ont été sollicités :

- L'Etat (la Drac)
- Le département
- La CASO
- La Fondation de France ...

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Travaux métallique
- Travaux bâtiment
- Scénographie et l'aménagement du site

Chacun a reconnu l'intérêt de l'opération et son inscription dans un schéma plus global de développement économique par le biais du tourisme, dans ses composantes « patrimoine et culture industriels »

La procédure de consultation des entreprises étant prête à être lancée, il convient de valider avec les partenaires de la ville d'Arques, leur contribution.

C'est la raison pour laquelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- Solliciter de la Communauté d'Agglomération de St Omer, une subvention au taux le plus élevé
- Charger Madame le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning ...) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces y afférant.

2015-73 - Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes - Demande de partenariat – DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Le contexte :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer est traversée par le Canal Neuffossé, canal à grand gabarit permettant de relier le port de Dunkerque à l'intérieur des terres, utilisé par de grandes entreprises dont Arc International.

A la fin du 19^{ème} siècle, l'importance du trafic fluvial nécessite la construction à Arques d'un **ascenseur à bateaux de structure métallique** (1887) permettant aux péniches de franchir une dénivellation fluviale de 13m13 grâce à un procédé entièrement hydraulique. Cet ouvrage est mis à l'arrêt en 1967 et remplacé par une écluse à grand gabarit de fonctionnement classique.

Depuis les années 80, il est ouvert à la visite. Avant la fermeture au public de l'ouvrage en tant que tel pour des raisons de sécurité, la fréquentation annuelle avoisinait les 15 000 visiteurs. Depuis 2003, elle plafonne à 5 000 visiteurs voire moins, car seules les parties annexes sont depuis cette date, accessibles au public. Or plus de 100 000 visiteurs se rendent chaque année en Belgique pour visiter des ouvrages similaires encore en fonctionnement.

Partie intégrante du patrimoine industriel de la fin du 19^{ième} siècle, cet équipement était un concentré d'innovation à l'époque (rivetage à chaud précurseur pour la construction de la Tour Eiffel, force mécanique muee par l'énergie hydraulique). **Cet ouvrage est donc unique en France.** Devant l'état avancé de dégradation de l'ouvrage, la Ville d'Arques, soucieuse de ne pas voir son patrimoine disparaître a engagé auprès de son propriétaire Voies Navigables de France une démarche de décentralisation de l'ouvrage et de son site environnant.

Ce transfert de propriété est effectif depuis le 1^{er} juillet 2011.

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil municipal a donné son accord de principe pour que l'étude d'un éventuel classement de l'ouvrage au titre des Monuments historiques soit menée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013, l'Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes a été inscrit au titre des monuments historiques ; la procédure se poursuivant par le classement au titre des monuments historiques au vu de l'avis favorable de la Commission nationale des monuments historiques.

L'objectif de la Ville d'Arques est de restaurer l'ouvrage dont la dégradation est due essentiellement à la corrosion, de moderniser la muséographie et de proposer une mise en tourisme du site afin d'offrir une prestation de qualité aux visiteurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire du Pays de Saint Omer », du contrat de rayonnement touristique au niveau régional, voire même dans le développement du transport fluvial en Europe dans le cadre de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

Travaux :

La procédure de restauration de l'Ascenseur à Bâteaux est engagée : Etude de faisabilité, choix d'un architecte, estimation des travaux, travaux d'urgence décidés ...

Dès 2011, voire avant, les partenaires financiers et techniques ont été sollicités :

- L'Etat (la Drac)
- Le département
- La CASO
- La Fondation de France ...

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Travaux métallique
- Travaux bâtiment
- Scénographie et l'aménagement du site

Chacun a reconnu l'intérêt de l'opération et son inscription dans un schéma plus global de développement économique par le biais du tourisme, dans ses composantes « patrimoine et culture industriels »

La procédure de consultation des entreprises étant prête à être lancée, il convient de valider avec les partenaires de la ville d'Arques, leur contribution.

C'est la raison pour laquelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Solliciter du **DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**, une subvention au taux le plus élevé
- Charger Madame le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning ...) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et toute pièce y afférant.

2015-74 - Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes - Demande de partenariat – DRAC

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Le contexte :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer est traversée par le Canal Neuffossé, canal à grand gabarit permettant de relier le port de Dunkerque à l'intérieur des terres, utilisé par de grandes entreprises dont Arc International.

A la fin du 19^{ème} siècle, l'importance du trafic fluvial nécessite la construction à Arques d'un **ascenseur à bateaux de structure métallique** (1887) permettant aux péniches de franchir une dénivellation fluviale de 13m13 grâce à un procédé entièrement hydraulique. Cet ouvrage est mis à l'arrêt en 1967 et remplacé par une écluse à grand gabarit de fonctionnement classique.

Depuis les années 80, il est ouvert à la visite. Avant la fermeture au public de l'ouvrage en tant que tel pour des raisons de sécurité, la fréquentation annuelle avoisinait les 15 000 visiteurs. Depuis 2003, elle plafonne à 5 000 visiteurs voire moins, car seules les parties annexes sont depuis cette date, accessibles au public. Or plus de 100 000 visiteurs se rendent chaque année en Belgique pour visiter des ouvrages similaires encore en fonctionnement.

Partie intégrante du patrimoine industriel de la fin du 19^{ième} siècle, cet équipement était un concentré d'innovation à l'époque (rivetage à chaud précurseur pour la construction de la Tour Eiffel, force mécanique muée par l'énergie hydraulique). **Cet ouvrage est donc unique en France.** Devant l'état avancé de dégradation de l'ouvrage, la Ville d'Arques, soucieuse de ne pas voir son patrimoine disparaître a engagé auprès de son propriétaire Voies Navigables de France une démarche de décentralisation de l'ouvrage et de son site environnant.

Ce transfert de propriété est effectif depuis le 1^{er} juillet 2011.

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil municipal a donné son accord de principe pour que l'étude d'un éventuel classement de l'ouvrage au titre des Monuments historiques soit menée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013, l'Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes a été inscrit au titre des monuments historiques ; la procédure se poursuivant par le classement au titre des monuments historiques au vu de l'avis favorable de la Commission nationale des monuments historiques.

L'objectif de la Ville d'Arques est de restaurer l'ouvrage dont la dégradation est due essentiellement à la corrosion, de moderniser la muséographie et de proposer une mise en tourisme du site afin d'offrir une prestation de qualité aux visiteurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire du Pays de Saint Omer », du contrat de rayonnement touristique au niveau régional, voire même dans le développement du transport fluvial en Europe dans le cadre de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

Travaux :

La procédure de restauration de l'Ascenseur à Bâteaux est engagée : Etude de faisabilité, choix d'un architecte, estimation des travaux, travaux d'urgence décidés ...

Dès 2011, voire avant, les partenaires financiers et techniques ont été sollicités :

- L'Etat (la Drac)
- Le département
- La CASO
- La Fondation de France ...

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Travaux métallique
- Travaux bâtiment
- Scénographie et l'aménagement du site

Chacun a reconnu l'intérêt de l'opération et son inscription dans un schéma plus global de développement économique par le biais du tourisme, dans ses composantes « patrimoine et culture industriels »

La procédure de consultation des entreprises étant prête à être lancée, il convient de valider avec les partenaires de la ville d'Arques, leur contribution.

C'est la raison pour laquelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Solliciter de l'Etat (**Direction Régionale des Affaires Culturelles**), une subvention au taux le plus élevé
- Charger Madame le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning ...) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces y afférant.

2015-75 - Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des actions culturelles

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Depuis plusieurs années, la Municipalité organise la manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse » qui propose gratuitement à la population un concert d'artistes nationaux pendant plus de 3 heures. Cette manifestation culturelle reflète la volonté de la municipalité de soutenir et promouvoir des animations gratuites à destination du plus grand nombre.

L'entreprise BRICOMAN dans le cadre de son attachement à promouvoir des actions dynamiques à destination de la jeunesse et de ses démarches visant à soutenir les initiatives locales, a émis le souhait de participer financièrement à la promotion de l'édition 2015 de la « Fête de la Jeunesse ».

Ce versement s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Les contreparties pourraient être :

- Apposition du logo de l'entreprise sur les supports de communication ainsi que de banderoles dans l'enceinte du concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à établir avec le magasin BRICOMAN, parc des Rives de l'Aa 55 avenue Georges Brassens – 62510 ARQUES représenté par Mme Béatrice QUENTIN en sa qualité de Directrice,
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2015.

2015-76 - Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des actions culturelles

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Depuis plusieurs années, la Municipalité organise la manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse » qui propose gratuitement à la population un concert d'artistes nationaux pendant plus de 3 heures. Cette manifestation culturelle reflète la volonté de la municipalité de soutenir et promouvoir des animations gratuites à destination du plus grand nombre.

L'entreprise BRASSERIES DE SAINT OMER dans le cadre de son attachement à promouvoir des actions dynamiques à destination de la jeunesse et de ses démarches visant à soutenir les initiatives locales, a émis le souhait de participer financièrement à la promotion de l'édition 2015 de la « Fête de la Jeunesse ».

Ce versement s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Les contreparties pourraient être :

- Apposition du logo de l'entreprise sur les supports de communication ainsi que de banderoles dans l'enceinte du concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à établir avec les BRASSERIES DE SAINT OMER, 35 bis boulevard de Strasbourg BP 90190, 62500 SAINT OMER représentées par Monsieur André PECQUEUR en sa qualité de Président Directeur Général,
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2015.

2015-77 - Dynamisation commerciale du centre-ville par la pose de vitrophanie sur les vitrines de commerces vacants / Convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur Dominique GODART

Depuis plusieurs années, la Ville d'Arques perd bon nombre de commerces et, de ce fait, les rues du centre-ville sont clairsemées de vitrines vacantes.

L'animation de ces vitrines dont l'action consiste à installer un dispositif de trompe l'œil représentant les différents lieux touristiques et emblématiques de la Ville, a pour objectif d'atténuer l'effet négatif des locaux vacants et de redynamiser le secteur du centre-ville (Place Roger Salengro, Avenue du Général de Gaulle, rue Miss Cavell et rue Adrien Danvers).

Cette action doit être considérée comme un véritable outil de dynamisation et d'attractivité puisqu'elle permettra de reconstituer un linéaire commercial et concourir, à terme, à faciliter la commercialisation de locaux vacants.

Les frais de création, d'impression et de pose des visuels sont estimés à 5000 €

Considérant l'objectif fixé par la Ville d'ARQUES de revitaliser et de renforcer l'attractivité commerciale et de la volonté de donner un nouvel essor à son centre-ville ;

Considérant que l'action pour l'animation des vitrines vacantes participe à la redynamisation et l'attractivité du centre-ville ;

Considérant l'intérêt, pour la réussite de ce projet, que la Ville et les propriétaires des locaux vacants (dont la destination principale est commerciale), s'engagent conjointement par une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- ✓ d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec les propriétaires de locaux vacants pour la mise en œuvre de l'action « habillage des vitrines vacantes » ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer les dites conventions;

- ✓ d'imputer les recettes éventuelles et dépenses à provenir sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2015 et suivants.

URBANISME

2015-78 - Avis du conseil municipal : enquête publique - Plan de gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Le Marais Audomarois est identifié comme une zone humide d'exception (reconnue notamment par les labels RAMSAR et Réserve de Biosphère). Ses 3 376 hectares sont parcourus par plus de 700 km de voies d'eau dont 170 km navigables. Il associe en un fragile équilibre une biodiversité remarquable et caractéristique, la production maraîchère et l'élevage, les lieux d'habitation et les activités de tourisme. L'influence de l'activité humaine sur la dynamique et l'évolution du marais est forte. Un entretien du marais et une veille permanente sont indispensables pour préserver ses caractéristiques.

Les voies d'eau, créées et entretenues par l'homme, nécessitent une extraction régulière des vases afin d'assurer un bon écoulement des eaux et maintenir la navigation. Ce travail est réalisé par la 7^{ème} section des wateringues, association forcée des propriétaires. Elle réalise également le faucardage et le débroussaillage des berges.

Le projet d'élaboration d'un plan de gestion est né de la volonté, notamment de la 7^{ème} section des wateringues et du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale, d'aboutir à une gestion mieux concertée et optimisée des voies d'eau et des berges du marais audomarois, apportant un compromis entre le maintien des capacités d'écoulement et la préservation des écosystèmes.

Le plan de gestion des voies d'eau et des berges du Marais audomarois, de par ses activités de curage, faucardage, restauration de berges et de dépôt de sédiments, est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ainsi, par arrêtés interpréfectoraux des 23 et 27 février 2015, l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois a été prescrite.

Cette dernière se déroule du 7 avril au 11 mai 2015 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité.

L'enquête publique concerne les communes de :

- Pour le département du Pas-de-Calais : Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Omer, salperwick, Serques et Tilques
- Pour le département du Nord : Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin et Watten.

Pour mémoire, ce plan de gestion des voies d'eau et des berges répond à 8 objectifs :

- Assurer un bon écoulement hydraulique des wateringues tout en prenant en compte les enjeux écologiques ;
- Assurer des zones de stockage pour les boues cohérentes avec la biodiversité du marais et prise en compte des aspects réglementaires ;
- Lutter contre l'érosion des berges et promouvoir des restaurations de berges respectueuses de la biodiversité et du paysage ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Rappeler aux riverains qu'ils ont des obligations ;
- Assurer des actions cohérentes avec les riverains dans un cadre légal ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi des travaux ;
- Favoriser le régime déclaratif des travaux et apporter un soutien aux collectivités et aux particuliers.

Le plan de gestion doit permettre d'éviter la demande d'autorisation ou de déclaration au cas par cas des travaux qui y sont soumis. La demande d'autorisation globale réalisée au travers du plan de gestion permet de simplifier les procédures réglementaires.

Le plan de gestion planifie sur 10 ans les interventions de la 7^{ème} section (curage, restauration de berges, lutte contre les espèces invasives...) par secteur de marais et portion de wateringues.

Toutefois, chaque année, une planification « réelle » des travaux à réaliser sera établie en fonction des attentes des communes, des agriculteurs, des propriétaires, des réalités de terrain etc.

Le plan de gestion est constitué :

- d'une planification des curages dans l'espace et dans le temps (gestion des boues, calendriers des travaux...);
- de propositions de restauration de berges et de mesures compensatoires (restauration de frayères...).

Le plan de gestion est aussi un document cadre permettant à la 7^{ème} section d'être en conformité avec la réglementation. En lien avec la DDTM du Pas-de-Calais et les partenaires techniques et financiers, un bilan sera établi à la fin de chaque année. Ainsi, si les travaux entrepris devront être conformes au plan de gestion, une certaine souplesse sera appliquée en fonction des événements qui pourraient intervenir durant la période d'application de 10 ans. Les travaux n'ayant pas abouti ou n'étant pas prévus devront néanmoins être justifiés.

Le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- donner un avis favorable sur la demande d'autorisation du Plan de gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2015-79 - Cession parcelle cadastrée G 5 sise rue Anatole France

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines du 9 avril 2015 ci-joint

Considérant, que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section G n°5 situé rue Anatole France.

Cette parcelle d'une superficie de 620 m² est située en zone 1AU2 au Plan Local d'Urbanisme (zone partiellement et insuffisamment équipée, contiguë au centre-ville et qui fera l'objet d'une restructuration et d'une réorganisation urbaine afin de contribuer au renforcement et au développement du centre).

La ville a décidé de mettre en vente cette parcelle acquise en 2005.

Par lettre d'intention d'achat du 17 avril 2015, la ville a reçu une proposition d'acquisition de cette parcelle pour un montant de 13 500 € net vendeur, de la part de Madame Mauricette OKERMAN, domiciliée 46 rue Anatole France à Arques.

La valeur vénale du bien a été estimée par le Service des Domaines à 6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- De décider la cession de la parcelle G 5 située rue Anatole France, pour un montant de 13 500 € net vendeur, conformément au plan figurant en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
- De confier à la SCP DENOYELLE BOUCHER WAQUET (20, rue des Epéers, BP 20201, 62 504 Saint-Omer CEDEX) la rédaction de l'acte authentique,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur,
- D'inscrire la recette correspondante au budget.

2015-80 - Cession d'emprise de deux parties de la parcelle cadastrée section F 2827

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines du 29 août 2014,

Vu la délibération n°2014-189 du 30 septembre 2014 relative à l'autorisation de principe de cession d'emprise de parties de la parcelle cadastrée section F 2827

Dans le cadre de l'implantation d'un E.P.D.A.E.A.H. (Etablissement Public Départemental Chargé de l'Accueil de l'Enfance et de l'Adolescence Handicapées) en lieu et place de l'ancien Collège d'Arques, sur la parcelle cadastrée F 2826, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2014-189 en date du 30 septembre 2014 la cession de deux parties d'une superficie respective de 477 m² et de 375 m² de la parcelle F 2827, d'une contenance totale de 13 149 m², situées aux pâtures d'Ophôve. Suite aux éléments reçus en notre possession, il est nécessaire de désigner un notaire afin d'établir l'acte de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
- De confier à la SCP PATINIER GRELAT (23 avenue Vauban, 62 120 Aire-sur-la-Lys) la rédaction de l'acte authentique,
- D'inscrire la recette correspondante au budget.

JEUNESSE

2015-81 - Lieu d'Accueil Enfants-Parents - Convention d'occupation

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Le Centre Social Jean Ferrat envisage l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents avec le soutien de la Ville d'Arques et du Groupe Scolaire Albert Camus.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents se veut être un lieu d'échanges et d'activités parents/enfants, dont les animations seront assurées par des professionnels du Centre Social et de l'UTPAS, (Conseil Général du Pas de Calais) et de la Médiathèque d'Arques. L'accueil est gratuit et confidentiel.

La CAF soutient cette action.

Considérant que le Groupe Scolaire Albert Camus se situe dans le périmètre retenu en tant que quartier prioritaire de la politique de la Ville,

Considérant l'avis favorable du Directeur du Groupe Scolaire Albert Camus,

Considérant que le contexte se prête à l'utilisation des locaux du Groupe Scolaire Albert Camus favorisant le lien social, dans une salle située à l'entrée de l'école et ne compromettant en rien l'activité traditionnelle de la dite école,

Considérant que l'action se déroulerait le vendredi matin de 8 h 20 à 12 h 00

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- Soutenir l'action du Centre Social Jean Ferrat,
- Solliciter l'avis du Directeur Académique quant à l'utilisation des locaux scolaires pendant le temps scolaire,
- Informer le conseil d'école,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation permettant au Centre Social Jean Ferrat d'assurer l'action lieu d'accueil enfants/parents.

SPORT

2015-82 - Piscine municipale – Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

Les exploitants des établissements de natation d'accès payant, conformément au décret 91-365 du 15 avril 1991 et de l'arrêté du 26 juin 1998, ont l'obligation d'élaborer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dont l'objectif est de définir l'ensemble des mesures de prévention des accidents, les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et d'alerte des services de secours, des mesures d'urgence en cas d'accident, ainsi que d'énumérer la liste du personnel surveillant (chef de bassin, BEESAN, MNS ...).

Celui-ci doit être modifié :

- suite à la mutation d'un agent

- suite à l'intégration d'un agent pour remplacer l'agent muté
- afin de faciliter la mise en place de l'activité aquabike
- la responsabilité du personnel étant engagé, il convient de préciser son rôle selon les tâches effectuées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder à une mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours adopté par délibération n°20 du 17 juin 1999.

Séance levée à 19h25

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 07 mai 2015

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LOTTERIE

Caroline SAUDEMONT